

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPARTIZIONI DI U FONDU DIPARTIMENTALI DI  
PIRIQUAZIONI DI A TASSA ADDIZIUNALI À I DIRITTI  
D'ARRIGISTRAMENTU 2021 PUMONTI**

**RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE  
PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX  
DROITS D'ENREGISTREMENT (TADE) 2021 PUMONTI**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conséquence de la fusion des trois collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chaque année la Collectivité de Corse est amenée à délibérer sur la répartition de deux fonds au profit des communes et de leurs groupements : le fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) et le fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle.

Par courrier du 05 octobre 2018, Madame la Préfète de Corse a précisé le mode de gestion de ces derniers. Elle indique que ces deux fonds d'Etat font l'objet d'une ventilation globale et d'une gestion au niveau de chacun des deux préfets de départements. La répartition doit donc s'effectuer département par département dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts.

L'article 1595 bis du Code général des impôts (CGI), qui institue le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, précise les critères d'éligibilité à la répartition du FDPTADE ainsi que les critères de répartition à respecter, à savoir :

### Critères d'éligibilité :

- **les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, autres que les communes classées comme stations de tourisme au sens de la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1<sup>er</sup> du Code du tourisme.**

### Critères de répartition :

- **l'importance de la population,**
- **l'effort fiscal de la commune bénéficiaire,**
- **le montant des dépenses d'équipement brut.**

L'Assemblée de Corse doit se prononcer sur la répartition du fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement du Pumonté dont le montant notifié s'élève à 5 118 636,02 € soit une baisse de - 13,03 % par rapport à 2020 (PM : 5 885 516,79 €).

En 2018, 2019 et 2020, l'Assemblée de Corse a décidé de reconduire les critères de répartition du fonds entre les communes du Pumonté suivant les répartitions initialement décidées par l'ex-département.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2021, les règles de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement,

telles que fixées par l'Assemblée de Corse les années précédentes.

#### Reconduction des critères de répartition du fonds entre les communes du Pumontone :

- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Fixation d'un barème de répartition de points :

BAREME DE REPARTITION DES POINTS

CLASSEMENT DES COMMUNES	POPULATION DE LA COMMUNE (Hbts)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EQUIPEMENTS BRUTS (€)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EFFORT FISCAL / MOYENNE DE LA STRATE (%)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES
01 à 12	30 à 54	1	0 à 14 405,04	1	51,40 à 82,01	1
13 à 24	55 à 78	2	15 600 à 37 141,66	2	82,72 à 94,70	2
25 à 36	80 à 103	3	38 024,63 à 60 108,90	3	95,28 à 102,46	3
37 à 48	105 à 127	4	68176,20 à 84 509,22	4	103,31 à 107,22	4
49 à 60	135 à 169	5	85156,61 à 130 210,28	5	108,10 à 113,99	5
61 à 72	187 à 334	6	131 729,9 à 211 660,27	6	114,12 à 120,82	6
73 à 84	368 à 493	7	225 146,81 à 347 099,03	7	121,62 à 126,20	7
85 à 96	505 à 831	8	347 390,22 à 585 949,8	8	127,22 à 134,26	8
97 à 108	919 à 1 701	9	619 409,8 à 927 162,39	9	135,07 à 152,95	9
109 à 119	1 730 à 4 091	10	1 048 521,09 à 1 764 062,4	10	157,12 à 218,41	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total: 119 communes),

Total des points à répartir par critère: 650

- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
  - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE ;
  - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;
  - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

#### **En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :**

- **De se prononcer sur les critères de répartition suivant :**
- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :

- 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE ;
- 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

- **De fixer le barème de répartition de points comme infra :**

BAREME DE REPARTITION DES POINTS
----------------------------------

CLASSEMENT DES COMMUNES	POPULATION DE LA COMMUNE (Hbts)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EQUIPEMENTS BRUTS (€)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EFFORT FISCAL / MOYENNE DE LA STRATE (%)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES
01 à 12	30 à 54	1	0 à 14 405,04	1	51,40 à 82,01	1
13 à 24	55 à 78	2	15 600 à 37 141,66	2	82,72 à 94,70	2
25 à 36	80 à 103	3	38 024,63 à 60 108,90	3	95,28 à 102,46	3
37 à 48	105 à 127	4	68176,20 à 84 509,22	4	103,31 à 107,22	4
49 à 60	135 à 169	5	85156,61 à 130 210,28	5	108,10 à 113,99	5
61 à 72	187 à 334	6	131 729,9 à 211 660,27	6	114,12 à 120,82	6
73 à 84	368 à 493	7	225 146,81 à 347 099,03	7	121,62 à 126,20	7
85 à 96	505 à 831	8	347 390,22 à 585 949,8	8	127,22 à 134,26	8
97 à 108	919 à 1 701	9	619 409,8 à 927 162,39	9	135,07 à 152,95	9
109 à 119	1 730 à 4 091	10	1 048 521,09 à 1 764 062,4	10	157,12 à 218,41	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total: 119 communes),

Total des points à répartir par critère: 650

- **D'approuver la répartition par communes** du Fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement pour l'année 2021 d'un montant de 5 118 636,02 €, pour les communes du Pumonté, telle que présentée en annexe.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**